

R.Ph.

RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

KIBUNGU, le 22 octobre 1959.-

OBJET:
Feux de brousse



N* 4198 /A.I.33/02/DM.-

A Monsieur le Chef GACINYA F.
KAZO.-

Chef,

Veillez me faire connaître la suite
que vous avez réservée à ma lettre 3117/A.I.30/03/P du
17 août 1959.

L'Administrateur de Territoire,
J. PETIT.,

Menyasha igisubizo wageneye ibaruwa
yanjye n* 3117/A.I.30/P nakwandikiye tarki 17.8.1959.-

-K.D-
RESIDENCE DU RUANDA
TERRITOIRE DE KIBUNGU

Kibungu, le 17 Août 1959.-

R
N° 3117 /AI.30/03/P.

OBJET:
Feux de brousse

Monsieur le Chef GACINYA
à

K A Z O

Monsieur le Chef,

Veillez me faire savoir qui a autorisé
les feux de brousse à Gahororo et si les coupables
ont été punis par le tribunal.-

L'Administrateur de Territoire.-
PATIT J.

Mbwira uwatanze uruhusa rwo gutwika Gahororo
kandi unambwire niba abahatwitse urukiko rwarabahanyef.-

898

d

6307 / AI 33 / OK / ON
no. n. 99

Département des affaires indiennes,

Winnipeg, le 10 novembre 1959. -

Il est à noter que le nommé Rudaheunga, qui a été condamné pour l'incendie de Gahororo, a été traduit au Tribunal de la Couronne à Winnipeg le 10.9.59 n° d'inscription 303/59. -

Le Chef, G. J. Martin.

P.S.
Le Capitaine de Police,
Winnipeg, Manitoba.

Traduction

Suite lettre n° 4198/A.1.33/02/DAA.

L'auteur de l'incendie de Gahororo se nomme Rudaheunga.
Le chef Gakuringire l'a traduit au Tribunal.
Il a été condamné par le même Tribunal, ~~en~~ dans le
Registre des affaires, sur le n° 303/1959.